



conseil général de l'Environnement et du Développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

3 mai 2011

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 27 avril 2011 pour émettre son avis sur 4 projets :

La création de la Zac du « Parc des énergies renouvelables » à Bourgoin-Jallieu (Isère 38)

Le 15 avril 2010, l'Autorité environnementale (Ae) avait émis un premier avis sur ce dossier avec 4 questions portant sur l'urbanisme, la prise en compte du risque d'inondation, les effets globaux des différents projets du même secteur et la compensation de l'atteinte aux zones humides.

Ce nouveau dossier prend en compte les recommandations sur les 4 sujets.

Le maître d'ouvrage devra cependant, le moment venu, apporter la démonstration du respect des préconisations du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) pour la compensation des zones humides soustraites suite à l'aménagement.

Enfin, l'Ae préconise d'adjoindre un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, suite aux modifications réglementaires survenues en 2010, et de préciser les transferts de responsabilité entre l'EPANI (établissement public d'Aménagement Nord-Isère) et la CAPI (communauté d'agglomération Porte de l'Isère) dans le dossier public.

Le cadrage préalable de la reconstruction de la ligne 225 000 V des « Deux Loires » entre les postes de Pratclaux (Haute-Loire - 43) - et Rivière (Loire 42)

L'Ae recommande que la justification du projet soit étayée par la présentation sommaire du schéma national dans lequel s'insère le projet, et précise les règles à appliquer en matière d'impacts cumulés, d'espèces protégées et de choix de variantes.

La modification des lignes aériennes à 225 kV à deux circuits Plaisance-Romainvillie et Romainville-Villevaudé Z Galère (Seine-Saint-Denis 93)

L'étude d'impact du projet n'appelle de la part de l'Ae que des recommandations destinées à compléter ou faciliter l'information du public.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

La réactivation du passage souterrain « départ » de la gare de Metz ville (Moselle - 57)

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact notamment sur le devenir des déblais extraits du chantier, et d'examiner avec la DREAL les modalités de préservation des espèces protégées, en fonction du calendrier du chantier.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009- 496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73